

# DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

## COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Florence FAIS, Robert COUPLAIX, Claude ORTOLLAND, Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Antoinette PALMER, Jérôme LOOSDREGT, Nicole JOULIA, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI  
Mme Delphine DUMINI à Mme Claudine FRANCILLARD  
Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA  
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI  
Mme Stéphanie MENGOLLI à Mme Florence FAIS  
M. Thierry GALIFOT à M. Roger COHARD

Secrétaire de séance : M. Robert COUPLAIX

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 22 février 2019	Vendredi 22 février 2019	Jeudi 28 février 2019

### 3- Approbation et signature de la convention de partenariat avec l'association English Is Fun

Les enfants de CP à CM2 de l'école Belledonne de la ville de Le Cheylas bénéficient d'un enseignement d'anglais durant le temps scolaire. Cet enseignement est assuré par un professeur d'anglais de l'association « English Is Fun » dont le numéro d'agrément est le suivant : 38483.

Afin de formaliser la collaboration entre la commune et l'association et de fixer les conditions de mise en œuvre de ce partenariat, il convient d'établir une convention entre les deux parties.

Il est, également, précisé que l'indemnisation horaire est fixée à 39,90 € TTC pour l'année scolaire 2018/2019.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de ladite convention,
- **AUTORISE** le maire à signer et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

Conseil municipal / 2019 02 26 C

